

Le sénateur HAYDEN: Un précepte bien connu dit: *delegatus non potest delegare*.

Le sénateur MACDONALD: La disposition confère au comité exécutif de très vastes pouvoirs, mais je doute que nous puissions faire quoi que ce soit à ce sujet. Combien de membres le comité exécutif compte-t-il?

Le PRÉSIDENT: Cet article n'en indique pas le nombre. Dans la première partie du bill, qui a trait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en voit que le comité exécutif se composera de sept membres, et que les membres du Bureau se réuniront six fois par année. En ce qui concerne Radio-Canada, il n'y a aucune précision de ce genre; il n'est pas dit combien de fois par an ses membres se réuniront ni même s'ils devront se réunir.

Le sénateur HAYDEN: Dirigeant une entreprise, ils tiendront des réunions quand besoin en sera. Il faut qu'ils aient cette liberté.

Le sénateur MACDONALD: Il me semble que l'autre organisme devrait jouir de la même liberté.

Le sénateur HAYDEN: Les membres tiendront six réunions.

Le sénateur MACDONALD: D'après le projet de loi à l'étude, la Société Radio-Canada peut encore déléguer ses pouvoirs à un comité exécutif. Sous le régime de cette mesure, un tel comité peut administrer toutes les affaires de la Société. Rien ne l'empêche de le faire.

Le PRÉSIDENT: Pendant une période indéterminée.

Le sénateur WALL: Cette délégation se ferait-elle par statut administratif ou par résolution?

Le sénateur HAYDEN: A mon sens, elle pourrait se faire par voie de résolution.

Le sénateur MACDONALD: Je ne m'explique pas pourquoi on ne précise pas le nombre de membres du comité exécutif dans ce bill, et je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de réunion...

Le sénateur HAYDEN: On s'attendrait qu'il y eût un nombre minimum de réunions au cours de l'année.

Le sénateur BRUNT: Que décrète la loi actuelle au sujet du nombre de réunions?

M. OUMET: Je crois que la loi actuelle ne précise rien sur ce point, mais nous allons nous en assurer. Je signale à l'attention des membres du Comité l'article 31 de la loi proposée, où il est dit que ces questions seront réglées par voie de status administratifs. L'article se lit: "La Société peut établir des statuts administratifs concernant la convocation de ses réunions, l'expédition des affaires", et ainsi de suite.

Le sénateur HAYDEN: Nous devrions, je crois, prescrire que les membres devront se réunir au moins une fois l'an.

M. OUMET: Cela me semble sous-entendu, car nous devons soumettre un rapport une fois par année.

Le sénateur MACDONALD: Le comité exécutif a le pouvoir de soumettre ce rapport.

M. OUMET: Oui, je crois qu'il a ce pouvoir, selon le libellé de la loi.

Permettez-moi de vous dire que des difficultés de rédaction surgiraient si on tentait de modifier l'article 28. Même si vous supprimiez les mots "l'ensemble" et laissiez "toute partie de ses pouvoirs", l'expression "toute partie" comprendrait "l'ensemble" des pouvoirs.

Le sénateur HAYDEN: Cela revient à dire qu'il y a là des mots superflus. Le texte est "et lui déléguer l'ensemble ou" alors que "toute partie de ses pouvoirs" suffisait.